

DAUE - AFFAIRES ECONOMIQUES
PLT

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : ZAC de Kerdroual – Vente de lots

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

Le maire rappelle que le 20 décembre 2007 le conseil municipal a donné son accord sur les prix de vente des terrains de la ZAC de Kerdroual.

Il fait part de la demande d'acquisition de la SCI Eloi. A cet effet, il rappelle que par délibération du 24 mai 2007 le conseil municipal s'était engagé, dans le cadre du dossier de CDEC à vendre à cette SCI un terrain nécessaire à l'implantation d'un « Bricomarché ». Le compromis de vente sera régularisé dans les prochains jours sur les bases suivantes :

N° de lot	Dénomination	Activité	Terrains		Travaux refacturés	Prix de vente H.T.
			Surface	Prix H.T.	Totem – clôture – haies - talus	
6	SCI Eloi	Surface de bricolage	10 246 m ²	348 364 €	10 340 €	358 704 €

Par ailleurs, le maire informe le conseil municipal des modifications d'affectation de lots pour les acquéreurs suivants. Les compromis en cours vont être régularisés :

N° de lot	Dénomination	Activité	Terrains		Observations
			Surface	Prix H.T.	
7 et 8	VIPAMAT	Fauteuils de loisirs PMR	2 435 m ²	102 601 €	à la place du lot 14
18	Auto Sécurité Ploemeur	Contrôle technique	1 164 m ²	52 155 €	à la place du lot 7
23	SCI Guidel	Garage automobile	3 136 m ²	129 769 €	à la place des lots 21 et 22

Il précise,

que tout acquéreur a la faculté de substituer toute personne morale qu'il lui plairait, dans laquelle il occupe des fonctions de gérant majoritaire.

que les surfaces des lots peuvent ponctuellement évoluer en fonction du bornage définitif et que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « développement économique, emploi, insertion, tourisme, industrie, artisanat, commerce, pêche, ports, agriculture et nouvelles technologies », « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE son accord pour les ventes des lots dont le détail figure ci-dessus, les frais y afférents étant à la charge de l'acquéreur ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le maire,

Loïc LE MEUR